



**Rapport du Comité de Mission
au Conseil d'Administration de Vranken-Pommery Monopole**

A cours de l'exercice 2022, le Comité de Mission s'est réuni à quatre reprises conformément au calendrier qu'il s'était fixé lors de son lancement en 2021 à savoir les :

- 17 mars 2022
- 29 juin 2022
- 25 octobre 2022
- 14 décembre 2022

Le taux de participation moyen s'est établi à 77% sur l'année.

Le Comité de Mission a enregistré le départ de deux de ses membres dont un a été remplacé par Monsieur Julien FORT, Directeur des Vignobles sur les Grands Domaines du Littoral.

Au cours de l'exercice 2022, les actions engagées par le Comité de Mission ont été les suivantes :

- Choix de l'Organisme Tiers Indépendant chargé d'auditer les travaux du Comité de Mission
- Bilan des actions déjà réalisées et en cours par le Groupe sur les volets Environnement, Social/Sociétal et Gouvernance, et intégration de ces missions dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies
- Prise en compte des enjeux liés aux publications RSE et au financement
- Actions entreprises en faveur de la préservation de la ressource en eau
- Détermination des Indicateurs Clés de Performance
- Lancement du Bilan Carbone consolidé
- Réflexion sur la communication interne et externe de notre qualité de société à Mission et de notre Raison d'Etre.
- Bilan sur les certifications actuelles du Groupe et celles qui pourraient présenter un intérêt

Choix de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) :

Le Comité de Mission a reçu 3 propositions sur les 4 OTI potentiels identifiés. Après avoir analysé les offres reçues, le Comité de Mission a retenu l'offre de services du Cabinet Mazars.

Le Comité de Mission s'est par ailleurs préalablement assuré de l'indépendance du Cabinet Mazars dans l'exercice de sa mission d'OTI, sachant que ledit Cabinet est également Commissaire aux Comptes et chargé de l'audit de la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe.

Bilan des actions déjà réalisées et en cours par le Groupe sur les volets Environnement, Social/Sociétal, et Gouvernance, et intégration de ces missions dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies :

L'une des premières actions du Comité a été de recenser l'ensemble des actions déjà entreprises par le Groupe en matière de développement durable, et de les remettre en perspective dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies (et donc du Global Compact).

Ces travaux ont été finalisés fin août 2022 et présentés lors du Comité de Mission du 25/10/22.

Il en résulte que par ses actions, le Groupe est en mesure d'apporter sa contribution de manière directe ou indirecte sur 11 des 17 thématiques des ODD.

Toutefois, il est apparu que nos contributions n'étaient pas suffisamment mises en avant, et elles feront l'objet d'une attention particulière dans notre prochaine DPEF.

Prise en compte des enjeux liés aux publications RSE et au financement :

Vranken-Pommery Monopole étant un groupe coté, le Comité de Mission a souhaité intégrer dans ses réflexions les enjeux liés aux publications réglementaires.

Il s'agit notamment de :

- La Déclaration de Performance Extra-Financière présente dans le Document d'Enregistrement Universel
- La taxonomie « verte » : la taxonomie « verte » européenne désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités "vertes"
- Les perspectives d'évolution de la DPEF vers CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)

Le Comité de Mission a également intégré que la diffusion du développement durable au sein des entreprises passera par la finance.

En effet, le législateur européen agit sur les 2 leviers à sa disposition : les entreprises et le monde de la finance au sens large (banques et investisseurs) :

- Sur les entreprises à travers : la DPEF, le bilan carbone obligatoire sur les Scopes 1 et 2, et à partir de 2023 sur le Scope 3 concernant le transport de marchandises amont et aval, la taxonomie verte et bientôt la CSRD
- Sur les financiers : à la fois sur l'offre de produits et services et sur leur refinancement, notamment via les obligations SFDR (Sustainable Financial Directive Reporting)
- Sur l'offre produits : label ISR pour les fonds d'investissement, prêts à impact, green bonds ou encore les sustainable-linked bonds
- Sur le refinancement des banques : la Banque Centrale Européenne intègre progressivement des critères de « durabilité » dans le refinancement des banques.

A terme, tous les financements devront avoir un impact positif, et les entreprises qui ne rempliront pas ces critères risquent tout simplement de ne plus pouvoir se financer ni auprès des établissements de crédit ni sur les marchés réglementés ou de de gré à gré. Il faut donc s'y préparer.

Le Président du Comité a rappelé à cette occasion que le groupe est en veille constante sur les dispositifs de financement durables, et a même déjà souscrit pour 9,8 M€ de prêts « vert » ou à « impact » pour financer sa transition écologique, utilisant comme indicateur la note Gaïa Rating du Groupe ou la part de véhicules électrique au sein du Groupe par exemple.

Une banque a même déjà intégré des critères RSE dans un crédit de vieillissement (10 M€).

Actions entreprises en faveur de la préservation de la ressource en eau :

Problématique commune à l'ensemble des vignobles, la gestion et la préservation de la ressource en eau a été définie comme un point d'attention particulier par le Comité de Mission. Il s'agit à la fois d'un enjeu sur une ressource essentielle pour l'exploitation de nos vignobles mais aussi un enjeu de biodiversité.

Le Comité de Mission s'est intéressé à l'initiative du Réseau Vert Cot'Eau en Champagne. Cette initiative réalisée en partenariat avec L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et Avize Viti-Campus vise à réduire les intrants au vignoble, et favoriser l'accès des viticulteurs au label Viticulture Durable en Champagne.

Sur les Grands Domaines du Littoral, en Camargue, le projet Salt'Eau vise à réutiliser les eaux usées de l'agglomération de Sète et Marseillan. Ce projet construit en partenariat avec l'agglomération de la ville de Sète, le Conservatoire du Littoral, et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie permettra aux Grands Domaines du Littoral de disposer d'une ressource en eau essentielle à son activité sur le Lido de Thau.

Le Comité de Mission a estimé par ailleurs que le critère d'intéressement sur les consommations d'eau/bouteille produite à Tours-sur-Marne pourrait être un modèle à dupliquer dans nos autres vignobles.

Détermination des Indicateurs Clés de Performance

Le Comité de Mission a fait le choix d'aligner ses indicateurs clés de performance sur ceux du Groupe, et repris dans la DPEF.

Il souhaite par ailleurs aligner l'ensemble des indicateurs des différentes entités du Groupe sur les mêmes standards afin d'en faciliter la compréhension.

Pour aller plus loin, le Comité de Mission souhaite également intégrer des indicateurs qui lui seront propres :

- La réalisation et le suivi du bilan carbone, notamment l'intégration d'une trajectoire de réduction des Gaz à Effet de Serre à horizon 2050.
- L'amélioration de l'index Gaïa Rating du Groupe

Les indicateurs du Comité de Mission ont été établis selon les 4 piliers issus de la Raison d'Etre : biodiversité, environnement, préservation du patrimoine, et responsabilité sociale/sociétale.

Les indicateurs sont repris dans le tableau page suivante.

Evolution de l'index Gaia Rating depuis 2019 :

Notation	2019	2020	2021	Tendance 2020-2021	Benchmark
GOUVERNANCE	60	64	66	↗	64
SOCIAL	62	53	67	↗	58
ENVIRONNEMENT	47	49	61	↗	75
PARTIES PRENANTES EXTERNES	61	49	66	↗	68
Note Globale	58	55	65	↗	61

Bilan Carbone du Groupe :

Le Comité de Mission a recensé et sélectionné les acteurs potentiels capables d'aider le Groupe dans la réalisation de son Bilan Carbone consolidé. Sur les trois propositions qui ont été remises, le Comité de Mission a retenu la solution de Greenly.

Les résultats du bilan carbone 2022 sont les suivants :

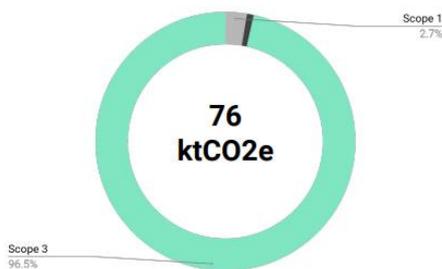
Introduction **Rapport d'émissions** Conclusion Prochaines étapes Greenly

14

Bilan général

Visualisation des résultats par Scope

Émissions totales de Vranken Pommery Monopole, par Scope (% tCO2e)



	Vranken Pommery Monopole tCO2e/collaborateur	Potentiel de réduction
Scope 1	2.8	<div style="width: 10%;"></div>
Scope 2	0.9	<div style="width: 5%;"></div>
Scope 3	102	<div style="width: 10%;"></div>

76 k tCO2e c'est l'équivalent

- De 43 000 allers-retours Paris - New York*
- Des émissions annuelles de 7 700 Français*
- De la quantité de CO2 séquestré annuellement par 6 900 hectares de forêt en croissance*

*Sources : Datagir par l'ADEME, Ministère de la Transition écologique et MyCO2, ONF



Résultat du Bilan d'émissions

Scope 1 & 2	2.7 ktCO2e	3.7 t/collaborateur	8 t/M€
Scope 3	73 ktCO2e	102 t/collaborateur	219 t/M€
Total	76 ktCO2e	106 t/collaborateur	227 t/M€

Benchmark Secteur

Boissons
149 tCO2e/collaborateur
Scope 1, 2 & 3

L'analyse du bilan carbone consolidé du Groupe fait ressortir les points suivants :

- Nos émissions directes et indirectes (scope 1 et 2) représentent 3,5% de nos émissions soit 2.7 ktCO2e alors que les émissions indirectes amont et aval (scope 3) représentent 96,5% du total soit 73 ktCO2e
- En tonne de CO2 par collaborateur nous nous situons bien en-dessous de la moyenne du secteur à 106 t/collaborateur (moyenne du secteur 149 t/collaborateur)
- Les principaux postes d'émission sont constitués par les achats de production, notamment les achats de raisin et de moût (essentiellement en Champagne) 15 900 tCO2e, et le verre 20 400 tCO2e.

Afin de parvenir au « zéro émission nette » à horizon 2050, il conviendrait de réduire nos émissions de l'ordre de 10% d'ici fin 2025 que ce soit sur nos émissions propres, par stockage ou par compensation.

Le Comité de Mission propose de retenir cet objectif de réduction de CO2.

Le Bilan Carbone scope 1, 2 et 3 n'est que la première étape. Il s'agit en effet d'une information « brute » qui ne prend pas en compte la captation du CO2 par nos activités.

Un bilan de séquestration, prenant en compte les vignes, le couvert végétal, les bois et forêts et autres zones humides, devra être réalisé pour mesurer où il conviendra de porter nos efforts en priorité et d'établir un plan de transition.

Le plan de transition devra s'articuler autour d'engagements visant à réduire nos émissions de CO2 sur la base des Science Base Target Initiative (SBTI). Ces engagements devront se décliner de manière opérationnelle pour viser le zéro-émission nette de CO2 à horizon 2050 et devront faire l'objet d'un suivi.

Le dernier volet consiste en la réalisation d'un bilan climat sur les bases des hypothèses du GIEC sur le réchauffement climatique (hypothèse basse +1,5° et haute +4,5°). L'objectif de ce bilan climat est de mesurer l'impact du réchauffement climatique sur les activités du Groupe, la quantification des risques et la feuille de route d'adaptation au changement climatique.

Réflexion sur la communication interne et externe de notre qualité de société à Mission et de notre Raison d’Etre.

La transformation en Société à Mission nous oblige collectivement et doit « embarquer » l’ensemble de nos parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs, administrateurs et actionnaires.

Le Comité de Mission a identifié des pistes à développer :

- L’utilisation des réseaux sociaux et du site internet plutôt qu’un courrier ou un mail informatif
- La formation des dirigeants et salariés sur les notions de base du développement durable
- La réalisation d’un bilan carbone individuel par les salariés
- Impliquer la force de vente à travers une présentation en séminaire et un argumentaire
- La mise en place d’un Comité RSE au sein du Conseil d’Administration du Groupe

La première proposition du Comité de Mission a été d’uniformiser la signature électronique des collaborateurs du Groupe en intégrant notre raison d’être : « La vérité du terroir ».

Une présentation des travaux du Comité de Mission, et une sensibilisation à la RSE a également été réalisée lors du Séminaire International du Groupe fin janvier 2023.

Bilan sur les certifications actuelles du Groupe et celles qui pourraient présenter un intérêt

En dehors des certifications « locales », les membres du Comité estiment qu’il faudrait envisager :

- une harmonisation des certifications entre les différentes entités du Groupe
- une optimisation des certifications déjà en place qui portent sur des thèmes similaires (exemple : ISO 22000 et IFS FOOD).

Le choix d’une certification doit prendre en compte également l’intérêt économique de l’entreprise, IFS FOOD est par exemple un label attendu par la grande clientèle internationale.

Les autres certifications envisageables :

- ISO 26000 : Responsabilité sociétale Développement Durable (au niveau du Groupe)
- ISO 50001 : Management de l’énergie
- B-Corp : Label international
- ISO 14060 : Réduction Gaz à Effet de Serre

Après avoir pris connaissance des certifications déjà existantes et envisageables, les membres du Comité estiment qu’il serait souhaitable de s’orienter vers une certification plus globale et reproductible sur l’ensemble du Groupe. L’objectif ne serait pas nécessairement d’ajouter de nouvelles certifications mais plutôt de les rationaliser.

Il a ainsi été proposé d'initier la certification B Corp au niveau de Vranken-Pommery Monopole à compter de 2023. Ce label international, reconnu dans 77 pays, permettra d'élargir le cadre de la Société à Mission qui reste à ce jour une spécificité française.

Engagement volontaire au niveau des expéditions : FRET 21

Depuis 2021, VRANKEN- POMMERY MONOPOLE s'est engagé avec l'ADEME et l'AUTF dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports de marchandises liés à son activité.

La démarche FRET 21 a pour objectif d'inciter les entreprises agissant en qualité de donneurs d'ordre des transporteurs à mieux intégrer l'impact des transports dans leur stratégie de développement durable.

L'engagement porte sur une période de 36 mois, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et consiste en la mise en œuvre de 6 actions de réduction sur le périmètre Vins et Champagnes sur 3 axes :

- Suppression du lieu de stockage à Vatry et substitution par un flux tampon
- Utilisation du B100 auprès de plusieurs transporteurs
- Incitation des transporteurs à adopter la charte Objectif CO2

Notre objectif est de réduire de minimum 5% nos émissions de CO2e sur nos transports d'ici à fin 2023, soit une diminution de 28 tonnes CO2e.

Les flux qui ont été étudiés sont les transports amont, les intersites et les transports aval en France par route.

En 2022, nous avons réduit nos émissions de CO2 de 4.75% et évité la production de 21 tonnes de CO2e.

Note méthodologique

Le ratio hectares de vignes certifiés Bio ou VDC sur hectares de vigne est calculé en fonction des régions (VDC en Champagne, Bio dans le sud et au Portugal), sur la base de la somme des surfaces certifiées divisées par la somme de toutes les surfaces exploitées par le Groupe.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour les sites de production. Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille.

Le périmètre retenu dans le cadre du Bilan Carbone du Groupe est constitué des entités suivantes :

- Vranken Pommery Monopole
- Vranken Pommery Production
- Grands Domaines du Littoral
- Rozes S.A.
- Quinta do Grifo
- Vranken Pommery Australia
- Vranken Pommery Italia
- Vranekn Pommery Japon
- Charbaut America
- Vranken Pommery Suisse
- Vranken Pommery UK
- Vranken Pommery Deutschland & Osterreich
- Vranken Pommery Benelux
- 49% de VPHV, pris en compte pour ses salariés

Greenly, cabinet de conseil spécialisé Bilan Carbone, nous a accompagné dans la réalisation notre Bilan.

L'outil de calcul applique, dans un premier temps, les méthodes Bilan Carbone de l'ADEME et GHG Protocol, aux données comptables et financières.

Afin d'améliorer la précision de cette approche monétaire, les données physiques ont été intégrées, notamment pour affiner les Scopes 1 & 2 (émissions directes, et indirectes dû à la production d'énergie), au niveau des sociétés viticoles et de production.

S'agissant du Scope 3 (émissions induites), la majorité des calculs se sont fait en partant des données monétaires, exception faite des fournitures de matières premières propres à notre filière. Pour les raisins, les moûts et les vins, des facteurs d'émissions propres à la Champagne nous ont été communiqués par le Comité Champagne afin de bénéficier des chiffres les plus justes possibles. Ces données sont issues du Bilan Carbone de la filière Champagne, réalisé par le cabinet Carbone 4.

Des hypothèses ont été effectuées concernant :

- le fret aval
- les déplacements domicile – travail des collaborateurs
- l'impact de l'utilisation et la fin de vie des produits vendus.



61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

Vranken Pommery Monopole

Rapport du commissaire au compte, désigné organisme tiers indépendant (tierce partie), sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Exercice clos le 31 décembre 2022

VRANKEN POMMERY MONOPOLE

Société VRANKEN POMMERY MONOPOLE au capital de 134 056 275 €

Siège social : 5 place Général Gouraud – BP 1049 - 51689 REIMS

348 494 915 RCS Reims

Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 3 juin 2021 au 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « Entité ») désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le numéro 3-1895 (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1895, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telle que présentée dans le rapport du comité de mission et relative à la période allant du 3 juin 2021 au 31 décembre 2022, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Conclusion

La société Vranken Pommery Monopole a mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts. Toutefois, l'indisponibilité des éléments nécessaires et suffisants, à la date de notre intervention, pour permettre la vérification de l'indicateur « consommation d'eau par hectolitre de vin pompé », ne nous permet pas de nous exprimer sur la sincérité des données publiées et donc du respect de l'objectif retenu.

Concernant l'impact sur l'utilisation des énergies renouvelables et la limitation de l'utilisation des énergies fossiles, des actions sont en cours au sein du Groupe, cependant, en raison d'études toujours en cours, aucun objectif n'a été fixé pour le moment. Un objectif sur la réduction de la consommation de gaz a néanmoins été défini en Champagne.

En raison de l'importance des faits décrits ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux relatifs à « limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables » et « préserver les espaces naturels et la biodiversité » retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Pour les autres objectifs et sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification,

- le fait que l'entité ait atteint les objectifs opérationnels qu'elle a définis pour chacun des autres objectifs sociaux et environnementaux, et que
- par conséquent, la société Vranken Pommery Monopole respecte chacun des autres objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations portant sur les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;

- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmise par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_SAM_V1.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

¹ ISAE 3000 (révisée) - *Mission d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique*

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre janvier et mai 2023 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 5 entretiens avec les personnes responsables de la préparation du rapport du comité de mission.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'Entité
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
 - la feuille de route de société à mission et le dernier rapport du comité de mission établi depuis la dernière vérification ;
 - le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, Déclaration de performance extra-financière, sur le site internet).

- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'Entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'Entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'Entité.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité et couvrent entre 44% et 100% des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;

- apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 16 mai 2023

DocuSigned by:

92088E0F3DA146D...

Tristan Mourre

Associé RSE & Développement Durable

Annexe 1 : informations revues en tests de détail

- % de surfaces converties en Viticulture Durable en Champagne et en biologique
- Nombre d'exploitations accompagnées se situant sur une aire d'alimentation de captage
- M3 d'eau consommés par équivalent bouteille manipulée (Site de Tours Sur Marne)
- Litres d'eau consommés par hectares de litres de vin pompés (Grands Domaines du Littoral)
- Répartition des fournisseurs locaux pour les approvisionnements en emballage
- Quantité de déchets par équivalent bouteille produite (Site de Tours Sur Marne)
- % du parc de véhicules électriques / le parc de véhicules total
- % de personnes travaillant sur un site de production certifié Sécurité des Aliments
- Part des femmes au sein du Conseil d'Administration
- Taux de féminisation
- Taux de salariés en situation de handicap
- Nombre d'alternants
- Nombre d'ODD dans lesquels le Groupe peut justifier d'au moins une action
- Bilan carbone
- Index Gaïa